

ONLINEFORMAPRO
Société Anonyme
au capital de 1 100 000 euros
Siège social : Espace de la Motte - Rue de Praley
70000 VESOUL
424 780 336 RCS VESOUL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 16 DECEMBRE 2016

L'an 2016,

Le 16 Décembre,

A 17h00,

Les actionnaires de la société ONLINEFORMAPRO, société anonyme au capital de 1 100 000 euros, divisé en 7 216 600 actions de 0,15 euros chacune, dont le siège est Espace de la Motte - Rue de Praley, 70000 VESOUL, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Espace de la Motte - Rue de Praley 70000 VESOUL, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 1er Décembre 2016 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Michèle GUERRIN, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Sophie TENERAND et Madame Frédérique FORESTIER, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Sophie TENERAND est désigné comme secrétaire.

La société SARL FIBA-REICOREX, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 1er Décembre 2016, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 7 216 600 actions sur les 7 216 600 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2016,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce,
- le rapport spécial des Commissaires aux Comptes faisant part de leurs observations sur le rapport du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement du Commissaire aux Comptes suppléant devenu titulaire,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture de son rapport spécial sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 4 195,00 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 1 398,00 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 juin 2016 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 136 245,10 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	136 245,10 euros
A la réserve légale	6 812,26 euros

Solde	129 432,85 euros

A titre de dividendes aux actionnaires
Soit 0,0019 euros par action

13 624,50 euros

Le solde

115 808,35 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 563 691,11 euros.

Le paiement des dividendes sera effectué le 31 janvier 2017.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 30 juin 2013 : 6 812,97 euros

Exercice clos le 30 juin 2014 : 10 372,17 euros

Exercice clos le 30 juin 2015 : 16 989,84 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Suite à la démission de Monsieur THOMANN François, L'Assemblée Générale nomme :
-La SARL FIBA RECOREX 40 Rue Jean Monet – Melpark 5 – 68200 MULHOUSE titulaire pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes au 30 Juin 2018,

-La SARL FIBA SATFC domicilié 40 Rue Jean Monnet – Melpark 5 – 68200 MULHOUSE, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes au 30 Juin 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

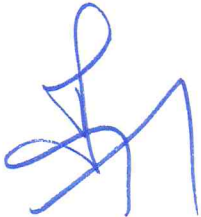
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

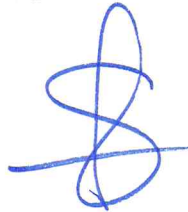
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'Assemblée
Michèle GUERRIN



Le Secrétaire
Sophie TENERAND



Les Scrutateurs
Sophie TENERAND

Frédérique FORESTIER

